



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SEANCE DU 21 JUIN 2012

concernant

**le projet de Plan particulier d'affectation du sol « Quartier des trèfles » de la commune
d'Anderlecht**

**PROJET DE PLAN PARTICULIER D’AFFECTATION DU SOL
« QUARTIER DES TRÈFLES » DE LA COMMUNE D’ANDERLECHT
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 juin 2012**

Saisine

Conformément à l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol (PPAS) et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales, le Conseil économique et social a reçu, le 4 juin 2012, une demande d'avis émanant de la commune d’Anderlecht relative au projet de PPAS « Quartier des trèfles ».

Suite aux travaux de sa Commission Aménagement du territoire/Mobilité, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le Conseil prend acte que ce PPAS « Quartier des trèfles » de la commune d’Anderlecht, initié en 2002, a pour objectifs de reconvertir les parcelles des sociétés EGTA et De Lijn, d’urbaniser des parcelles qui sont, jusqu’à présent, non bâties ainsi que de créer une liaison piétonne entre le quartier des « Etangs » et le Quartier de « La Roue ».

Le Conseil estime important qu’un maximum de terrains et d’immeubles à vocation économique puissent être préservés pour permettre à des PME et/ou PMI d’installer ou d’étendre leurs activités.

En ce qui concerne les activités de commerces, **le Conseil** estime qu’il faudrait privilégier des commerces de proximité ou de services et qu’ils soient complémentaires avec l’offre déjà existante.

En outre, **le Conseil** souligne que pour favoriser les activités économiques et la réversibilité, il ne faut pas uniquement raisonner en termes de surface des bâtiments mais également en termes de hauteur.

Le Conseil estime inopportun de couper la circulation automobile au niveau de la route de Lennik. Ceci, d’autant que le quartier va accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles activités économiques, scolaires, ... et qu’il n’est pas prévu une augmentation préalable de l’offre de transports en commun. Il lui semble que le quartier peut rester tout à fait viable en permettant la traversée de la route de Lennik et en prévoyant un phasage intelligent des feux de circulation en faveur des piétons et des cyclistes.

Pour le surplus, **le Conseil** n’a pas d’autres remarques à formuler.

*
* *